

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE
CANTON DE MARSON
Membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie
COMMUNE D'OMEV

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 :(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 44 905.71 € (< 25% x 179 622.87 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ✓ Compte 2051 Cession licences JVS Mairistem : **3 000 €**
- ✓ Compte 2188 Plafond préau électricité (changement pour un éclairage led) : **3 278.38 €**
- ✓ Compte 2188 Coffret électrique église : **977.10 €**
- ✓ Compte 2188 Eglise électricité : **3 187.13 €**
- ✓ Compte 2188 Plafond isolation phonique : **5 853.60 €**
- ✓ Compte 2188 Signalisation : **2 000 €**
- ✓ Compte 2188 Panneau d'affichage : **3 000 €**
- ✓ Compte 212 Plantation bois (peupliers) : **4 596.00 €**

Un total de 25 892.21 € soit un solde inférieur à la somme du quart d'investissement arrêté à hauteur de : 44 905.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- D'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

01/2022 Délibération **Création d'un conseil de jeunes**

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article 55

« Art. L. 1112-23.-Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions. »

« Elle est composée de jeunes de moins de trente ans domiciliés sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement ou qui suivent un enseignement annuel de niveau secondaire ou post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement situé sur ce même territoire. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un.

« Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont fixées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les jeunes par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,



DEPARTEMENT DE LA MARNE
 ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE
 CANTON DE MARSON
Membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie
COMMUNE D'OMEY

Considérant enfin que la création d'un comité consultatif de la jeunesse contribuera à préparer les jeunes à leur vie d'adultes et d'habitants de la cité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

1. D'instituer un conseil de jeunes pour la durée du présent mandat.
2. De fixer sa composition à minimum 2 membres et maximum 10 membres âgés de 10 à 18 ans sur la base du volontariat.
3. De préciser que ce conseil des jeunes pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes.

03-2022 Délibération
Demande de subvention au titre de la DETR

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que les travaux de voiries rue de l'église pourront être réalisés sur l'exercice budgétaire 2022

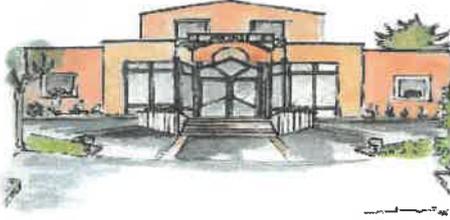
Le coût d'objectif, au regard de l'estimation des travaux établie par la Commune s'élève à :

TOTAL HT :	76 450.00 €
TVA :	15 290.00 €
TOTAL TTC :	91 740.00 €

Le montant des subventions sollicitées :

- Au titre de la DETR est de 30 580.00 €

		Montants éligibles			Montants sollicités	
		Travaux	Frais d'études 10%	Total HT	en %	en €
DETR 2022	Voirie ERP / Sécurité routière	69 500 €	6 950 €	76 450 €	40%	30 580 €
Solde commune		69 500 €	6 950 €	76 450 €		45 870 €



DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE
CANTON DE MARSON
Membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie
COMMUNE D'OMEZY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le projet sécurité routière présenté pour un montant HT de 76 450 €.
- **Sollicite** au titre de la DETR au taux de 40% soit 30 580 €
- **Précise** que le financement sera assuré, outre la subvention escomptée sur les fonds libres de la commune.
- **Valide** le plan de financement
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2022.

Le Maire
Éric VETU

